

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

L'école multisports de Tigery a pour objectif de faire découvrir aux enfants différentes familles de sports. Sur le plan pédagogique, la pratique sportive est non spécialisée et ludique. Elle contribue à l'épanouissement de la motricité globale de l'enfant ainsi qu'à sa socialisation. Elle vise également à développer chez les enfants, le goût du sport.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'école multisports est ouverte aux enfants de 4 à 7 ans résidants sur la commune de Tigery. Le nombre d'inscrits respecte les normes édictées.

Deux groupes d'âges sont mis en place. 16 places sont ouvertes pour chaque créneau :

- Pour les 4 et 5 ans (années 2019, 2018 et 2017) de 9h00 à 10h00.
- Pour les 6 et 7 ans (années 2016 et 2015) de 10h30 à 11h30.

ARTICLE 2 – CALENDRIER 2023/2024

L'école municipale des sports fonctionne uniquement de début octobre à fin Juin. Il n'y a pas de séance en période de vacances scolaires ni les jours fériés.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

Les enfants sont accueillis cinq minutes avant la séance (9h00), la séance dure 50 minutes puis retour au calme en fin de séance (5 minutes). L'enfant est accueilli par l'encadrant en présence de l'adulte responsable qui vérifie au début de l'activité que l'encadrant est bien présent.

L'encadrant en charge de l'activité remet l'enfant à son adulte responsable de l'enfant immédiatement à la fin de l'activité. Celui-ci doit être présent. Aucun système de garderie n'est prévu avant et après l'activité.

Il est demandé aux adultes responsables de l'enfant de veiller :

- au respect des horaires des séances.
- à la tenue sportive de l'enfant
- de prévoir une gourde ou une petite bouteille d'eau.
- en cas d'absence, de prévenir préalablement l'encadrant

Les objets de valeurs (argent, bijou, téléphone portable...) sont déconseillés. En cas de vol, de perte ou détérioration d'effets personnels la responsabilité de l'Ecole Municipale des Sports ne peut être engagée.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours.

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

L'école multisports est encadrée par les éducateurs sportifs communaux. Les encadrants sont diplômés dans le domaine sportif :

- Un titulaire Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
- un titulaire d'une licence 3 Sciences Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Ils pourront être assistés d'un stagiaire en cours de formation. Les éducateurs sportifs sont autorisés à accompagner les enfants aux toilettes, si nécessaire, pendant l'école multisports.

Dans le cas fortuit ou la collectivité serait amenée à annuler une séance (en cas d'absence non prévue des encadrants), les familles seront informées le plus rapidement possible. Cette annulation ne donnera pas droit à remboursement même partiel de l'adhésion annuelle.

ARTICLE 5 – PROGRAMME

Le programme de l'année est établi par les éducateurs sportifs de la commune. Il se définit par cycles calqués sur les périodes entre les vacances scolaires. Le programme comportera des sports collectifs, individuels, des sports de raquettes, sport de combat, des jeux ludiques avec ou sans ballons et des parcours de motricité. Il sera communiqué en début d'année. La collectivité se réserve le droit de procéder à modifier à tout moment ce programme.

ARTICLE 6 – TENUE SPORTIVE ET MATERIEL SPORTIF

Pour assister aux séances, les enfants doivent revêtir une tenue adaptée à la pratique sportive. Il est conseillé d'habiller l'enfant à la maison. Les enfants devront avoir des chaussures de sport à l'usage exclusif des activités sportives en salle. L'utilisation du matériel mis à disposition est encadrée par les éducateurs sportifs qui en définissent leur usage. Les enfants se conformeront aux consignes d'utilisation délivrés par les encadrants.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La commune est assurée pour les risques liés à ses activités.

ARTICLE 8 – INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectuera au cours du mois de septembre, avant le démarrage des cours.

Pour qu'elle soit validée, il appartient aux parents, tuteurs ou représentants légaux de fournir l'ensemble des documents suivants :

- Fiche de renseignement complétée
- Le coupon réponse du règlement intérieur attestant que celui-ci a bien été consulté à retourner signé.
- Et de s'acquitter du versement de l'adhésion annuelle (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 9 – TARIF

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé chaque année par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération.

Tarif :

- 100€ la participation annuelle pour un enfant
- Prix dégressif de 70€ pour un deuxième enfant de la même famille
- Prix dégressif de 50€ pour un troisième enfant de la même famille
- En cas d'inscription en cours d'année le montant de l'adhésion sera proratisé

L'enfant sera accueilli uniquement si celui-ci est à jour de son adhésion annuelle.

ARTICLE 10 – ABSENCES

Les séances doivent être suivies avec assiduité. Les absences devront être justifiées. L'enfant régulièrement absent, sans que ses absences soient justifiées sera retiré des listes afin d'accueillir les enfants inscrits sur liste d'attente. En cas de plusieurs absences consécutives et non justifiées pourra également amener le responsable de l'école des sports à retirer celui-ci des listes. Cette sanction ne conduira pas à un remboursement de l'adhésion annuelle.

ARTICLE 11 – DISCIPLINE

Les adhérents s'engagent à respecter les éducateurs sportifs et les autres usagers. Ils appliquent les consignes de sécurité et doivent faire bon usage du matériel mis à disposition pendant le déroulement des séances. Toute attitude non respectueuse des règles de vie en collectivité et de l'utilisation du matériel sera sanctionnée par :

- 1^{ère} étape : avertissement signifié oralement ou par écrit
- 2^{ème} étape : un second avertissement entraîne un rendez-vous avec l'éducateur sportif avec le responsable adulte et pourra entraîner une suspension ponctuelle
- 3^{ème} étape : en cas de difficulté persistante le renvoi définitif pourra être prononcé (sans remboursement de l'adhésion annuelle)

.....

COUPON-RÉPONSE

à remettre lors de l'inscription à l'Ecole Municipale des Sports

- Nom et Prénom de l'enfant :

- Je soussigné, responsable légal de l'enfant, reconnais avoir pris connaissance et accepte le présent règlement intérieur de l'école multisports.

- J'autorise les services municipaux à photographier ou filmer, mon enfant, aux fins exclusives de communication municipale, et ce sans qu'il soit besoin de m'en informer préalablement : oui non

- En cas de blessure de mon enfant, autorise, dans la mesure où le responsable des sports n'arrive pas à me joindre à prendre toute décision d'ordre médical.

Fait à le/...../2023

Signature :